Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260526-2026_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).
Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-45 – ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

CONSIDERANT que dans ce cadre, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de Vannes demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

- sur le budget 71900 – compte 6541 le montant de : 96.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- ACCEPTER ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Louis Isabelle,
Maire

Noël LEGER,
Secrétaire